



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2009

L'an deux mil neuf le neuf novembre à vingt heures quarante cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Alexa CRANSHOFF, Marie-Laurence DECROIX, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Gwendoline L'HUILLIER, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET
Absents excusés : Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Débat sur l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

- Ouverture du débat par une intervention de Monsieur le Maire sur le ressenti du Conseil Municipal vis-à-vis de la CREA ;
- Présentation de la future CREA et des intérêts de la fusion des structures concernées par Monsieur SANCHEZ, Vice-Président de l'Agglomération de Rouen et Maire de Petit Quevilly ;
- Réponse de M. SANCHEZ aux questions posées par les conseillers municipaux.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2009

Approuvé à l'unanimité.

Mise en œuvre de la procédure de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine et des Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait - Yainville

Suite au débat sur le sujet tenu en début de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote, à bulletin secret, pour ou contre l'adhésion à la future CREA.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants : **2 voix pour, 16 voix contre, et 1 abstention.**

Il fut ensuite procédé à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération si elle venait à être créée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a nommé Monsieur Hubert SAINT, Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI, qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les conseils communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le Préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 7 septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants, L 5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L. 5211-41-3 ;

Vu les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, et les Communautés de Communes Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ;

Vu les délibérations des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine (6 juillet 2009), de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (9 juillet 2009), de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville (10 juillet 2009) et de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe (2 septembre 2009) décidant :

- d'introduire la procédure de fusion de ces communautés sur le fondement de l'article L. 5211-43-1 du CGCT,
- de définir le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à créer aux communes incluses dans les 4 EPCI susvisés,
- d'approuver le projet de statuts présenté,
- de demander au Préfet de la Seine-Maritime de fixer par arrêté ce périmètre et de consulter les communes et EPCI intéressés par le projet, sur la base des statuts présentés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la fusion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 16 voix contre, et 1 abstention,

N'APPROUVE PAS le projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe et de la Communauté de Communes Le Trait – Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte ;

N'APPROUVE PAS le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7 ;

L'article 7 des statuts de la future communauté d'agglomération prévoit que chaque commune dispose au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Ainsi, compte tenu de ces dispositions et de la population de la commune, notre Conseil Municipal doit, pour ce qui le concerne, procéder à la désignation d'un délégué.

Vu les opérations de scrutin ayant donné les résultats suivants en vue de la désignation du représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération :

M. Hubert SAINT : 19 bulletins pour, 0 contre et 0 abstention

DIT QU'est élu délégué de la commune au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération : **M. Hubert SAINT**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de la Résidence des Prés – Enquête Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Enquête Publique est en cours (26 octobre au 14 novembre 2009) concernant l'autorisation au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) pour l'aménagement de la Résidence des Prés.

Malgré le fait que la mairie soit le demandeur de l'autorisation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

Vu la demande d'autorisation administrative du 29 janvier 2009, complétée le 30 juin 2009, au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'aménagement de la Résidence des Prés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 d'ouverture d'une enquête publique du 26 octobre au 14 novembre 2009 relative à ce dossier de demande d'autorisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour l'aménagement de la Résidence des Prés.

Remise gracieuse de pénalités du SIAEPA sur la taxe locale d'équipement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville (SIAEPA), au travers de la trésorerie de Montivilliers, d'une demande de remise gracieuse des pénalités sur la taxe locale d'équipement.

En effet, en raison d'un retard dans le paiement des taxes d'urbanisme dues par le SIAEPA suite aux travaux d'extension de la station d'épuration, des pénalités d'un montant de 73 euros ont été appliquées.

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités sur la taxe locale d'équipement formulée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de St Martin de Boscherville (SIAEPA) au travers de la trésorerie de Montivilliers ;

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement du SIAEPA dont le montant s'élève à 73 euros.

Questions diverses

- **Résidence des Prés :** L'entreprise chargée des travaux n'a pas encore été choisie. La Commission d'Appel d'offres préfère attendre la décision concernant le dossier Loi sur l'Eau, dans le cas où des modifications devraient être apportées au projet.
- **Association Ensemble :** L'association Ensemble regroupe de nombreuses activités culturelles dont la principale est la musique. Suite à une demande d'adhésion d'un des professeurs de musique à une convention collective, l'association Ensemble a été contrôlée par la Direction Départementale du Travail. Les observations issues de ce contrôle posent de graves questions quant au devenir de cette association. Madame Béatrice LEFRANCOIS, Présidente de l'association, a souhaité faire un point sur la situation d'Ensemble. Elle rappelle également qu'il s'agit bien d'une association dont les membres sont bénévoles et non d'une entreprise.

« Le 3/07/09, l'Association Ensemble a été contrôlée par la Direction Départementale du Travail suite à une demande d'un salarié d'adhérer à une Convention Collective.

Suite à cet entretien, nous avons reçu par écrit les observations du Contrôleur qui précisait notre obligation d'appliquer la Convention Collective de l'Animation. L'avis, je cite, n° 31 du 10/11/98, étendu par arrêté du 02/07/01, paru au Journal Officiel le 18/07/01, précise que les écoles de musique associatives sont des organismes de droit privé à but non lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans les domaines culturels et éducatifs. A ce titre, ces structures relèvent de la Convention Collective de l'Animation et ceci depuis l'arrêté d'extension du 10/01/89.

Après plusieurs concertations et analyses de la convention collective, Valérie DARTINET CHALMEY, trésorière de l'Association, a contacté un avocat afin de rédiger les avenants au contrat de travail. Nous avons convoqué les salariés afin de les informer des nouvelles dispositions. L'association proposera désormais des contrats de travail à durée indéterminée à temps partiel modulé. Nous avons obtenu l'approbation des salariés présents à la réunion. Nous voulions absolument maintenir le contrat à durée indéterminée alors que le contrôleur nous proposait des contrats à durée déterminée.

Nous avons été confrontés, les salariés et l'association, à un problème de calcul des salaires. Nous avons consulté un expert comptable qui a lui-même contacté la Cité de la Musique. Le résultat est pour le moins catastrophique car le calcul des salaires, suivant la Convention, se fait sur 12 mois (horaires ou non effectués) et non sur un lissage de 12 mois. Il est bien évident que pour cette année, le budget de l'association ne prévoyait pas une telle augmentation de salaire qui impliquerait également une augmentation des cotisations de près de 25 %. Nous avons de nouveau contacté les salariés pour leur demander leur accord quant au maintien du lissage pour cette année avec indemnités d'ancienneté et maintien des indemnités de déplacement. Nous n'avons essuyé qu'un seul refus. Tous les autres professeurs ont donné leur accord pour continuer à travailler dans l'Association sous les mêmes conditions à savoir 30 cours par an, payés 16 Euros 50 de l'heure, salaire lissé sur 12 mois, frais de déplacement et si possible, indemnités d'ancienneté.

Nous avons reçu un courrier le 24/09/09 de l'Inspecteur, nous demandant vivement nos propositions. Nous l'avons informé de nos conclusions pour cette année 2009/2010 et lui avons précisé à nouveau que nous n'étions en aucun cas, une école de musique mais simplement, une association proposant de multiples activités.

En conclusion, nous avons environ six mois pour trouver des solutions afin de répondre au mieux aux exigences de la Convention : tarif différent pour les Boschervillais et les hors communes, augmentation des cotisations, regroupement avec d'autres écoles, demande d'augmentation de la subvention communale...

Notre crainte du fait d'une augmentation éventuelle des cotisations de 25 %, est de constater une réduction importante des inscriptions, voire une annulation de l'activité musicale, un licenciement économique des salariés et de ce fait, une mise en danger de l'Association Ensemble (le pôle musique étant l'activité principale de l'association). Il faut savoir que les associations des communes voisines (Hénouville, Quevillon) ne sont assujetties à aucune convention et proposeront des tarifs beaucoup plus attractifs ».

Monsieur le Maire précise que les activités proposées par cette association sont très appréciées et sont indispensables à la commune. Le Conseil Municipal doit réfléchir afin de trouver une solution pour maintenir ces activités pour l'année 2010/2011 et les années à venir.

- **Fête du Village : Les Médiévales de St Martin de Boscherville – 5 et 6 juin 2010**

Un point sur la fête du village 2010 a été présenté par Gwendoline L'HUILLIER et Christèle CADORET, adjointes qui suivent de près le dossier.

Ce projet mené par M. BACHELET, sous l'égide du Comité des Fêtes, a pour but de regrouper les associations sur un projet commun et de faire participer les commerçants et la population. Le programme des activités et animations du week-end a été évoqué.

Différentes commissions ont été montées (sécurité, finances, costumes, restauration...) afin d'optimiser l'organisation de la fête.

Monsieur le Maire précise que la subvention versée par la mairie au Comité des Fête, dont le montant est le même chaque année, a été entièrement consacrée à cet événement.

La prochaine réunion aura lieu le 17 novembre 2009 à 20h45 à la Salle du Conseil.

- **Téléthon le 5 décembre 2009 :** Chaque année les pompiers organisent une grande opération de lavage de véhicules afin de récolter des fonds pour le Téléthon. Madame CADORET indique que le « lavathon » s'essouffle un peu. Elle propose aux Conseillers Municipaux de soutenir les pompiers en consacrant chacun un peu de temps pour tenir une buvette.

Séance levée à 23 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT